

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CF78

présenté par  
M. Giraud et M. Jérôme Lambert

**ARTICLE 14**

I. – À l’alinéa 48, substituer au montant :

« 596 740 758 € »

le montant :

« 693 633 924 € » ;

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l’État résultant du II *ter* est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vient limiter la mise à contribution des régions dans le cadre de la minoration des variables d’ajustement.

Pour ce faire, cet amendement vient minorer de 97M€ le prélèvement sur les variables d’ajustement des régions, en considérant que la mesure d’exonération de taxe d’habitation pour les personnes de condition modeste doit être financée à 60% par l’État et 40% par les collectivités locales.

De fait, ces 97M€ sont financés par une taxe additionnelle.